

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique portant sur la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères (création de trois périmètres délimités des abords PDA) de la commune de Surgères**

Par arrêté en date du 01 décembre 2022 le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères (création de trois périmètres délimités des abords PDA) de la commune de Surgères

**Le maître d'Ouvrage est** La Communauté de Communes Aunis Sud qui constitue également le siège de l'enquête publique

Adresse : 45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGÈRES - Tel : 04.46.07.22.33.- Fax :05.46.07.72.60.

Courriel : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr) Site internet : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

Cette enquête publique se déroulera sur la Commune de Surgères et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pour une durée de **1 mois** :

**DU JEUDI 05 JANVIER 2023 À 9H AU VENDREDI 03 FÉVRIER 2023 16H**

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Madame Delphine TACHET en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

**Les pièces du dossier** soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Surgères et du siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Le dossier d'enquête publique** sera également consultable librement sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr) et sur le site de la mairie de Surgères : <https://www.ville-surgeres.fr/>

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :**

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie de Surgères et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Par mail à l'adresse suivante : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr) (en précisant dans l'objet « Enquête Publique ZPPAUP / PDA »)
- Par écrit à la Communauté de Communes Aunis Sud (45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES) ou à la mairie de Surgères (Square du château 17700 Surgères), à l'attention du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :**

DATES	COMMUNE	LIEUX DE PERMANENCES	HORAIRES
05/01/2023	Surgères	Siège de la Communauté de Communes Aunis Sud	9h - 12h
16/01/2023	Surgères	Mairie	14h - 17h
24/01/2023	Surgères	Mairie	10h - 12h
03/02/2023	Surgères	Siège de la Communauté de Communes Aunis Sud	14h - 16h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix. L'accès au dossier d'enquête et au registre de consultation est le même et le dossier d'enquête étant identiques dans tous les lieux où se tient l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Surgères aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr) et sur le site de la ville de Surgères : <https://www.ville-surgeres.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le règlement de la ZPPAUP et la création de trois périmètres délimités des abords de Surgères éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.